CAPD

[1]

CAPD 19 janvier 2017 : permutations, mouvement 2017, inspections.

PERMUTATIONS : Les dossiers sont passés en CAPD. Nous joindre au 02 47 61 82 91.

MOUVEMENT 2017

- **ZIL BD :** Pour faire face aux difficultés récurrentes de remplacement dans notre département, l'IA envisage la création de 22 postes de remplaçants.
- **PEMF :** la question du maintien du 1/3 de décharge est en discussion au niveau du rectorat notamment suite aux interventions du SNUipp lors du CTA de mardi dernier.
- **TROP PERÇUS :** l'IA a demandé au SNUipp-FSU de faire remonter tous les dossiers pour intervention en direction du rectorat notamment pour la mise en place d'un échéancier.
- **CLD et mouvement :** notre demande de maintien des droits pour le mouvement est suivie pour cette année . Un groupe de travail académique traitera ce cette question pour l'année prochaine.
- **CONGÉS PARENTAUX :** là aussi suite à nos interventions les règles du mouvement pour conserver son poste ne changent pas.
- **CIRCULAIRE MOUVEMENT :**
- **POSTES PARE :** ils seront attribués à titre définitif. Pour les collègues déjà sur un poste PARE avec avis favorable de l'IEN : ils ont priorité sur le poste. Si avis défavorable, ils doivent repasser l'entretien.
  2 nouveaux postes devraient être créés lors de la carte scolaire.
- **POSTES A PROFIL :** L'IA refuse toujours de revenir sur les avis A B C et D. Nous demandons que dans le cas de postes qui impliquent un entretien, seul un avis favorable ou défavorable soit donné.
- **CONGÉS FORMATION :** Nous demandons que pour les congés de courte durée, le collègue puisse rester sur son poste. L'IA refuse cette demande car il n'est pas certain d'avoir les moyens de remplacement lorsque le congé commencera. Ce dossier sera réétudié l'année prochaine au regard de la situation de l'évolution du remplacement.
- **ZONES RURALES et TDTRS :** accord de notre demande pour que les collègues bénéficient de ces points même s'ils sont sur 2/4 de décharge.
- **FAISANT FONCTION DIRECTION :** Les IEN doivent voir tous les collègues qui font fonction pour donner un avis lors d'une demande d'inscription sur la liste d'aptitude.

NOUVELLES MODALITES D'INSPECTION

- **NT2 :** Il y aura une visite d'accompagnement sans notation. Un document aidera à préparer cet entretien.
- **Inspection pour les collègues :**
  - au 6ème échelon qui, au 1er septembre 2016, bénéficient d'une ancienneté inférieure ou égale à un an.
  - au 8ème échelon, qui, au 1er septembre 2016, bénéficient d'une ancienneté de 6 à 18 mois.
- Ne sont pas inspectables les collègues qui ont une note de moins de 3 ans (1er sept 2013). Les collègues qui dans le même temps ont changé d'échelon verront leur note corrigée sur la base de la grille.

URL source: http://snuipp37.fr/snu2/capd-19-janvier-2017

Liens
[1] http://snuipp37.fr/snu2/capd-19-janvier-2017